

# EN CAS D'ACCIDENT GRAVE

LA PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DES SECOURS EST PLACEE SOUS LA RESPONSABILITE DU DIRECTEUR DE PLONGEE (ART. A322-72 DU CODE DU SPORT) QUI REALISE OU FAIT REALISER PAR DES PERSONNES COMPETENTES LE SAUVETAGE, L'ALERTE ET LES PREMIERS SECOURS EXIGES PAR L'ETAT DE LA VICTIME, JUSQU'A L'ARRIVEE DES SECOURS MEDICALISES.

## BILAN

Respire, ne respire pas, nausée, vomissements, difficulté respiratoire, ...

Rappel des palanquées, regroupement de la palanquée de l'accidenté, regroupement du matériel...

## ALERTE



SAMU



POMPIER



NUMERO UNIQUE  
EUROPEEN



SAMU  
BELGE

- Lieu précis
- Nombre de victimes
- Secours apportés
- Se référer au plan de secours.

- N° de téléphone
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Etc. ...

## SECOURS



**OXYGENE** : 100% 15 litres par minute

**REHYDRATER\*** : eau, jus de fruit : 1 litre par heure, sujet conscient

**ALLONGER ET RECHAUFFER** ou mettre à l'ombre selon les conditions

**NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCEDURE ENTAMEE, MEME EN CAS D'AMELIORATION**

**EN CAS DE DOUTE, AGIR COMME SI UN ACCIDENT ETAIT DECLARE**

**NE JAMAIS REIMMERGER UNE PERSONNE ACCIDENTEE**

*\* Possibilité, pour les sujets conscients (ni allergiques ni intolérants) de mettre à disposition de l'aspirine 100mg non effervescent.*

**DANS TOUS LES CAS, SUIVRE LES PROCEDURES INDIQUEES  
PAR LE RIFA PLONGEE.**

## EVACUATION

**REPLIR LA FICHE EVACUATION DE PLONGEUR**